



## ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 avril 2018, le règlement suivant :

- Règlement numéro 01-283-100 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à interdire l'aménagement des services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pour les usages de la famille commerce.»

En date du 19 avril 2018, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que ledit règlement est entré en vigueur le 19 avril 2018.

Fait à Montréal, le 24 avril 2018

La secrétaire d'arrondissement  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

---

**Publication :**  
Journal Le Devoir, édition du 24 avril 2018